

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



### La programmation pluriannuelle de l'énergie

*Une stratégie énergétique globale  
aux objectifs ambitieux, efficace et créative*

Décret n°2016-1442 du 27 Octobre 2016

---

## Sommaire

---

**La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe **les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie**.

Pour la première fois, la France se dote d'une stratégie énergétique globale et décrit ses priorités pour l'ensemble des piliers de la politique énergétique et des énergies.

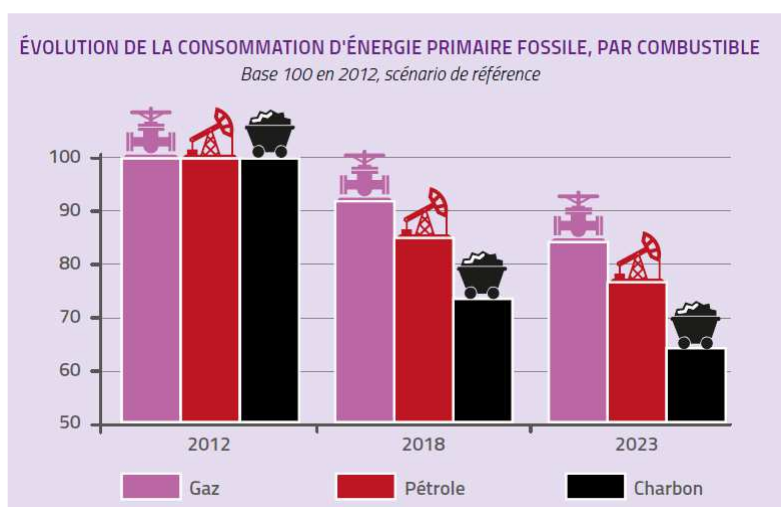
A l'occasion de la publication du décret sur la PPE, Ségolène Royal revient sur les actions prioritaires engagées dans cette programmation :

- **En chiffres, les principaux leviers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (page 3)**
  
- **La programmation pluriannuelle de l'énergie, les avancées pour :**
  - les particuliers (page 5)
  - les entreprises (page 7)
  - les territoires (page 9)
  
- **La programmation pluriannuelle de l'énergie, qu'est ce que c'est ? (page 11)**

# Les principaux leviers de la programmation pluriannuelle de l'énergie

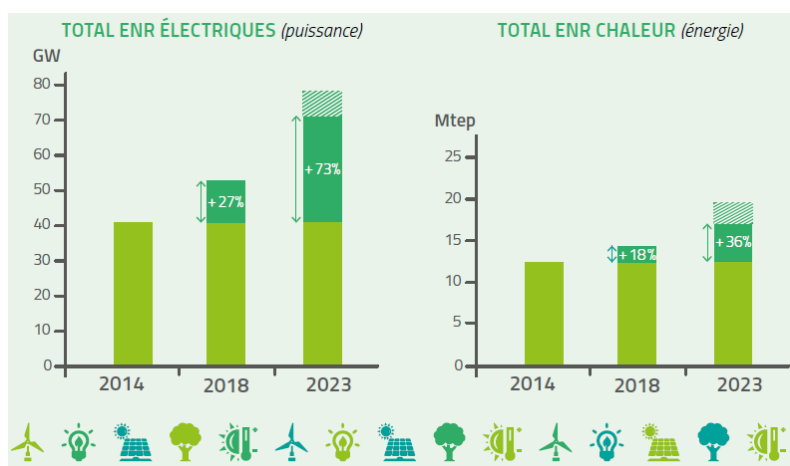
## 1- DÉVELOPPER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- Réduire de **12,3 %** la **consommation finale d'énergie** en vue d'atteindre l'objectif de - 20 % en 2030.
- Réduire de **22,6 %** la **consommation primaire des énergies fossiles** en vue d'atteindre l'objectif de - 30 % en 2030.



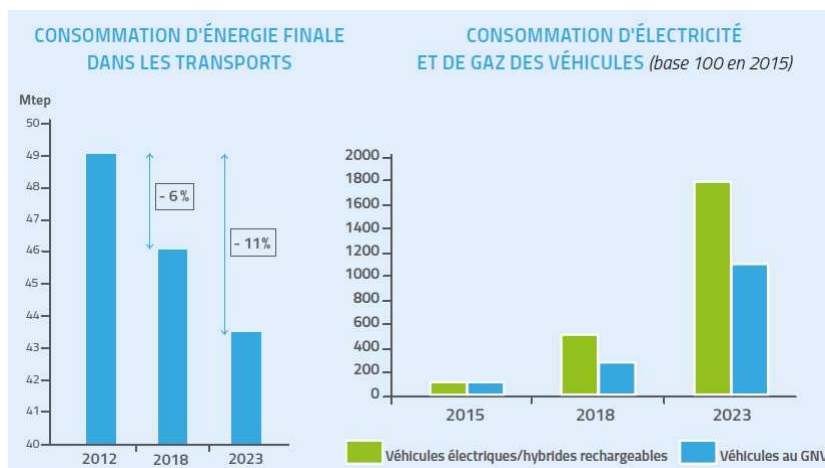
## 2- ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- Augmenter de plus de **70 %** la **capacité installée des énergies renouvelables électriques** et de plus de **30 %** la **production de chaleur renouvelable** par rapport à 2014 en vue d'atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.



### 3- DÉVELOPPER LA MOBILITÉ PROPRE

→ Réduire la **consommation d'énergie des transports** de **11,5 %**.



### 4- GARANTIR LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT DANS LE RESPECT DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

→ Atteindre **6 GW** d'**effacements électriques**

### 5 - PRÉPARER LE SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE DE DEMAIN

→ En fonction de l'évolution de la consommation d'électricité et des exportations, du développement des énergies renouvelables, des décisions de l'ASN et de l'impératif de sécurité d'approvisionnement, décider des fermetures et des prolongations de l'exploitation au-delà de leur quatrième visite décennale de certains réacteurs, au cours de la deuxième période de la PPE. Dans les hypothèses décrites par la PPE, la réduction de la production annuelle d'électricité d'origine nucléaire en 2023 se situe entre 10 et 65 TWh.

→ Engager des projets de **stockage d'énergie sous forme hydraulique** pour développer **1 à 2 GW** de capacités entre 2025 et 2030.

#### UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE AU BÉNÉFICE DE TOUS Consommateurs • entreprises • salariés • territoires

→ **Hausse de 1,1 pt de PIB** en 2030 par rapport au scénario tendanciel

→ **+280 000 emplois** en 2030

→ Hausse du revenu disponible brut des ménages dans le scénario de référence de la PPE :

**13 milliards d'euros en 2018 et de 32 milliards d'euros en 202**



## La programmation pluriannuelle de l'énergie, les avancées pour les particuliers

### Faire des économies d'énergie dans mon logement

- ✓ **Je maîtrise ma consommation** d'énergie grâce à la connaissance de mes données et **j'accède à des conseils**.
  - Le décret sur l'obligation d'individualisation des frais de chauffage est publié.
  - Le décret sur l'affichage déporté des consommations dans les domiciles sera prochainement publié.
  - Des campagnes d'information sur la transition énergétique « Bougeons-nous ! » et une plateforme rénovation info service ont été lancées.
  
- ✓ **Je réalise des travaux de rénovation énergétique de mon logement** avec un soutien de l'Etat.
  - Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est reconduit pour 2017 et permet de couvrir 30 % des dépenses de rénovation énergétique réalisées par les ménages.
  
- ✓ **Je renouvelle l'appareil de chauffage au bois de mon logement** par un équipement plus performant au plan énergétique et meilleur pour la qualité de l'air.
  - Le remplacement des appareils est éligible au CITE par des appareils labellisés ou de performances équivalentes à Flamme verte 5\*.

### Aider les ménages en situation de précarité énergétique

- ✓ **Je bénéficie du dispositif « chèque énergie »** pour m'aider à payer mes factures d'énergie et rénover mon logement.
  - L'expérimentation est en cours en 2016 dans quatre départements avant une généralisation du dispositif.
  
- ✓ **Je profite du dispositif des certificats d'économie d'énergie** pour avoir de l'information sur les enjeux des économies d'énergie et être accompagné pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.
  - Les obligations d'économie d'énergie des fournisseurs sont augmentées.
  - 12 lauréats de l'appel à projets de programmes pour lutter contre la précarité énergétique ont été désignés avec une mobilisation à hauteur de 60 millions d'euros pour ces programmes d'accompagnement.

## Investir dans les énergies renouvelables

- ✓ **Je participe à des projets d'énergies renouvelables** proches de chez moi.
  - Le décret publié en septembre 2016 assouplit les conditions de l'investissement participatif via les plateformes de financement. Depuis le début de l'année, un bonus a été mis en place dans tous les appels d'offres pour les projets d'investissement participatif dans les énergies renouvelables.
- ✓ Je développe **l'autoconsommation** d'électricité renouvelable. Il s'agit de consommer sa propre production d'électricité.
  - L'ordonnance créant un cadre pour l'autoconsommation, individuelle ou collective, est publiée.
- ✓ Je favorise **l'intégration des énergies renouvelables** dans le résidentiel collectif.
  - Lancement en juillet 2016 du label « énergie-carbone » pour mener une expérimentation avec des maîtres d'ouvrage volontaires et valoriser les bâtiments pionniers qui permettront de préparer la nouvelle réglementation environnementale des bâtiments.

## Me déplacer en préservant mon environnement

- ✓ **J'opte pour un véhicule propre. L'objectif est d'atteindre un parc de 2,4 millions de véhicules** électriques et hybrides rechargeables en 2023.
  - La prime à la conversion permet de bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en mettant au rebut votre vieux véhicule diesel.
  - Le crédit d'impôt transition énergétique à hauteur de 30 % pour l'installation de bornes de recharge à mon domicile.
  - L'Etat fixe des objectifs ambitieux d'installation de bornes de recharges publiques pour garantir un maillage du territoire.
- ✓ Je profite des **aires de covoiturage et des services numériques favorisant la mise en relation**, pour augmenter le taux d'occupation des véhicules particuliers jusqu'à 1.8 à 2 personnes en moyenne par véhicule en 2030.
  - Trois lauréats sélectionnés dans l'appel à projet « Jeunes Pousses » de la Green Tech Verte développent des solutions de mise en réseau et de co-voiturage.



## La programmation pluriannuelle de l'énergie, les avancées pour les professionnels

### Producteurs d'énergie

- ✓ **Développer plus rapidement les projets d'énergies renouvelables grâce à des simplifications administratives.**
  - La consultation publique sur le « permis environnemental unique » a été lancée en octobre 2016.
  - Le délai de raccordement a été réduit à 18 mois grâce à la loi de transition énergétique.
  - Les seuils ont été relevés pour permettre d'éviter le dépôt d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'énergie (de 20 à 50 MW).
  
- ✓ **Avoir une meilleure visibilité des appels d'offres d'énergies renouvelables**
  - Une programmation pluriannuelle des appels d'offres d'énergies renouvelables est mise en place pour donner de la visibilité aux professionnels et réduire leur délais.
  - Le calendrier pluriannuel est rendu public dans la PPE.
  
- ✓ **Faire de l'autoconsommation sur les sites**
  - Un appel d'offres « autoconsommation » ouvert aux consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles a été lancé en août 2016. Toutes les technologies renouvelables sont admises (solaire, petite-hydro, moulins, etc.).
  
- ✓ **Développer les filières innovantes**
  - La PPE prévoit de labelliser des projets de démonstration d'envergure dans le cadre de l'appel à projet « Territoires Hydrogène », dont les résultats seront publiés prochainement.
  - Des actions sont prévues pour favoriser également le stockage de l'énergie et le développement des réseaux intelligents.

### Consommateurs d'énergie

- ✓ **Favoriser la compétitivité et la flexibilité des sites industriels**
  - Les sites électro-intensifs bénéficient de tarifs d'utilisation du réseau public de transport modulés en fonction des bénéfices qu'ils apportent au réseau compte-tenu de leur profil spécifique de consommation. Le décret est publié.
  - Développer les effacements électriques à hauteur de 5 GW en 2018 et 6 GW en 2023 et l'effacement rémunéré en gaz à hauteur de 8GW en 2023. L'appel d'offre « interruptibilité » électrique a été lancé début octobre pour 1600 MW, et l'appel d'offres effacement sera prochainement lancé pour 2500 MW dont 2200 pour l'effacement industriel.
  
- ✓ **Soutenir la chaleur renouvelable et de récupération dans l'industrie au travers du Fonds Chaleur**
  - La PPE prévoit la poursuite des appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire (BCIAT) » lancés à l'automne 2015.

- Le Fonds Chaleur a été élargi au soutien de la récupération de chaleur fatale dans l'industrie.
- ✓ **Avoir la garantie de la sécurité d'approvisionnement des sites grâce au mécanisme de capacité.**
- Le mécanisme de capacité sera mis en place en janvier 2017 pour responsabiliser les fournisseurs d'énergie à garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité de leurs clients.

## **Transport de personnes et de marchandises**

- ✓ **Utiliser du carburant ED95** destiné à des véhicules lourds de flottes captives qui contient 95% d'éthanol.
- ✓ **Utiliser le bioGNV pour les poids lourds**
  - L'objectif est :
    - que le bioGNV représente 20 % des consommations de GNV en 2023, pour les poids lourds et bus.
    - d'atteindre une part de 3% des poids lourds roulant au GNV en 2023.
- ✓ **Utiliser les biocarburants avancés**
  - L'objectif est l'incorporation de 1,6 % de biocarburants avancés en 2018 et 3,4 % en 2023 pour l'essence, et de 1 % en 2018 et 2,3 % en 2023 pour le gazole.
- ✓ **Diversifier les flottes au profit des véhicules essence**
  - Extension de la déductibilité de la TVA à 80 % pour l'essence.





## La programmation pluriannuelle de l'énergie, les avancées pour les territoires

### Développer des énergies renouvelables

- ✓ Contribuer au développement des énergies renouvelables en révisant les schémas **régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables** (S3RENr) lorsqu'ils arrivent à saturation.  
→ Le décret est publié.
- ✓ Favoriser l'investissement des acteurs locaux dans la production d'énergie renouvelable, en soutenant **l'investissement participatif** dans les appels d'offres.  
→ Le décret est publié.
- ✓ Favoriser la densification massive des réseaux et la création de nouveaux réseaux **de chaleur et de froid**, afin de multiplier par 5 la quantité d'énergie renouvelable et de récupération livrée par les réseaux d'ici 2030 (et par 2 d'ici 2023).
- ✓ Aller vers un doublement du **Fonds Chaleur**, financé à partir de la fiscalité sur les énergies carbonées.

### Engager la transition énergétique

- ✓ Se préparer à l'arrêt de la **production d'électricité à partir de charbon** à l'horizon 2023.
- ✓ Dans le contexte de la transition énergétique et de la réduction de la consommation primaire d'énergies fossiles, **l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures** sur le territoire métropolitain continental ne constituent pas une priorité de la PPE.
- ✓ Accompagner les salariés et les **transitions professionnelles** par la préparation du cadre du plan de programmation de l'emploi et des compétences.  
→ Déployer sur le territoire le kit de transition professionnelle.

### Gouvernance locale de la transition énergétique

- ✓ Mettre en place le « **Comité du système de distribution publique d'électricité** » (CSDPE) afin de donner plus de visibilité aux collectivités sur les investissements des réseaux de distribution
- ✓ Préserver le **maillage territorial** des dépôts pétroliers et observer l'évolution du maillage territorial en **stations-service**.
- ✓ Labelliser 500 territoires en France « **territoires à énergie positive pour la croissance verte** » et les faire bénéficier d'un soutien du Fonds de financement de la transition énergétique.

→ Deux après le lancement de l'appel à projets près de 400 territoires sont lauréats

✓ **Bénéficiaire des outils nécessaires pour mettre en œuvre les planifications en matière d'énergie** (plans climat air énergie territoriaux et les schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie)

→ Le décret PCAET est publié

→ Le décret sur l'ouverture des données des gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité, au bénéfice des personnes publiques est publié

# La Programmation pluriannuelle de l'énergie, qu'est ce que c'est ?

La PPE fixe les **priorités d'actions** des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin **d'atteindre les objectifs de la loi** relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour la première fois, **l'ensemble des piliers de la politique énergétique** (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et **l'ensemble des énergies** sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie plus efficace pour atteindre nos objectifs. Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'Etat.

L'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées. Le secteur de l'énergie, à l'instar des autres secteurs, doit contribuer à atteindre l'objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. La PPE s'inscrit ainsi pleinement dans le droit fil de la **stratégie nationale bas-carbone**.

En fixant des priorités d'action claires, et en particulier en fixant de nouveaux objectifs de développement des énergies renouvelables (électriques, chaleur, biogaz, biocarburants), la PPE :

- assurera la sécurité d'approvisionnement et la réduction de notre dépendance aux importations d'énergies fossiles ;
- donnera une visibilité aux acteurs du monde économique et soutiendra ainsi l'investissement et la croissance du secteur ;
- contribuera à la création d'emplois dans les nouvelles filières de la transition énergétique et dans l'ensemble de l'économie ;
- préservera la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'effet de serre et en améliorant la qualité de l'air ;
- garantira la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Ce projet inscrit pleinement la France dans **la construction d'une Europe de l'énergie** et dans la mise en œuvre de **l'Accord de Paris sur le climat**.

## Une feuille de route construite avec les parties prenantes

La programmation pluriannuelle de l'énergie a été élaborée à partir de mars 2015 en associant de très nombreux acteurs. En outre, le présent projet de PPE a pris en compte les avis recueillis auprès du Conseil national de la transition écologique, du Conseil supérieur de l'énergie, de l'Autorité environnementale et du comité d'experts pour la transition énergétique.

## **Une programmation pluriannuelle de l'énergie qui tient compte des incertitudes techniques et économiques**

Pour tenir compte des incertitudes affectant aujourd'hui le monde de l'énergie, tout en visant les objectifs de 2030, la PPE porte sur les deux périodes 2016-2018 et 2019-2023. Elle sera révisée d'ici fin 2018 puis tous les cinq ans, selon les mêmes modalités que la première programmation, et portera à chaque fois sur deux périodes de cinq ans, les orientations et objectifs pour la deuxième période étant précisés ou révisés à la programmation suivante.

## **L'évaluation de l'atteinte des objectifs**

Un bilan annuel sur la base des indicateurs de la PPE sera présenté au Conseil national de la transition écologique. Cette démarche permettra d'adapter les leviers d'action aux résultats constatés.